



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 13/09/2011

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 26/09/2011

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NIORT
RELATIVE A LA REDUCTION DES MOYENS
FINANCIERS DU CNFPT (CENTRE NATIONAL
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE)
CHARGE DE LA FORMATION DE PERSONNELS
TERRITORIAUX**

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - M. Emmanuel GROLLEAU - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD

Secrétaire de séance : M. Michel GENDREAU

Excusés ayant donné pouvoir :

- Delphine PAGE donne pouvoir à Patrick DELAUNAY
- Pilar BAUDIN donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL
- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Geneviève GAILLARD
- Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Jacqueline LEFEBVRE

SECRETARIAT GENERAL

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NIORT RELATIVE A LA
REDUCTION DES MOYENS FINANCIERS DU CNFPT (CENTRE
NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE)
CHARGE DE LA FORMATION DE PERSONNELS TERRITORIAUX**

Madame le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'adoption de l'amendement au projet de loi de finances rectificative pour 2011 déposé par Monsieur Jean Arthuis, qui dispose que pour les exercices 2012 et 2013, le taux de la cotisation CNFPT ne peut excéder 0,9% au lieu de 1%, l'établissement de référence de la formation professionnelle des agents territoriaux se voit privé d'une part non négligeable de ses recettes.

Cette décision a été prise sans aucune concertation avec les représentants des collectivités locales (Associations des Maires de France, des Présidents de Conseils Généraux, des Présidents de Régions et des Communautés de France).

Cette décision est condamnée unanimement par les organisations syndicales ou représentatives des agents publics territoriaux (CGT, CFDT, FO, FNACT-CFTC, UNSA, FAFPT).

En effet, la réduction de la cotisation CNFPT de 1% à 0,9% est une atteinte grave à la fonction publique territoriale qui a plus que jamais besoin de la formation pour accompagner ses agents. C'est de fait une perte de 32 millions d'euros de ressources, soit la suppression de 40 000 jours de formation par an pour les agents territoriaux.

Cette disposition a été adoptée en s'appuyant exclusivement sur un rapport public de la Cour des comptes qui prône une réduction drastique des ressources du CNFPT et réclame, dans le même temps, plus d'activités de cet établissement public national.

Or, la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a profondément modifié les obligations faites au CNFPT en lui donnant notamment pour mission un renforcement de la formation des agents de catégorie C, catégorie de loin la plus nombreuse.

De plus, à la faveur de l'élection de Monsieur François Deluga, nouveau président du CNFPT et de l'adoption d'un projet national de développement 2010-2015, on constate déjà une augmentation de 28% de l'activité du CNFPT à travers diverses actions : inciter toutes les collectivités à élaborer paritairement un plan de formation, réduire l'absentéisme en formation, développer l'information auprès des agents pour qu'ils connaissent leurs droits en matière de formation, augmenter la formation d'intégration des agents territoriaux, redévelopper la formation pour toute la filière technique...

Le CNFPT ne pourra poursuivre et développer ses missions de service public en assumant pleinement ses activités de formation professionnelle auprès des agents et des collectivités publiques territoriales qu'en conservant, voire qu'en augmentant ses moyens budgétaires. Bien entendu, le CNFPT assume un rôle irremplaçable de péréquation entre toutes les collectivités en offrant un véritable accès au droit à la formation aux agents des collectivités les plus petites et les moins aptes à gérer la formation de leurs agents.

Si cette réduction était mise en œuvre deux années de suite, c'est l'ensemble du service public territorial qui en souffrirait. Elle creusera les inégalités entre collectivités, en réduisant les moyens mutualisés dont bénéficient les moins bien dotées en termes de ressources financières. Puis à moyen terme, cette mesure est susceptible de remettre en cause l'existence même du CNFPT en tant qu'établissement public.

le Conseil municipal, sur proposition du Maire, demande au Gouvernement de reconsidérer cette décision, en particulier dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD